



Original : français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 8 novembre 2021

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED

AG MAHMOUD

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur concernant la divulgation par
courtoisie d'éléments de preuve déjà divulgués, divulgués à nouveau dans leur
format original à la demande de la Défense**

Origine : Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

M. Karim A. A. Khan QC
M. James Stewart
M. Gilles Dutertre

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor
Me Kirsty Sutherland
Me Iain Edwards

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia
Me Mayombo Kassongo
Me Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
la Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par la présente à la communication de vingt-quatre éléments de preuve contenus dans deux CDs divulgués dans leur format original, comme cela a été demandé par la Défense.

Observations

2. Le 18 octobre 2021, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense deux CDs contenant vingt-quatre éléments de preuve.

3. Il s'agit de deux CDs contenant des photographies relatives à deux témoins de l'Accusation. Ces éléments de preuve ont déjà été divulgués auparavant. Ces éléments de preuve sont re-divulgués dans leur format original à la suite de la demande de la Défense adressée par courriel à l'Accusation.

Confidentialité

4. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Karim A. A. Khan QC, Procureur

Fait le 8 novembre 2021

A La Haye (Pays-Bas)